

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du vendredi 28 mars 2014.

L'an deux mil quatorze et à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le vingt-quatre mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, Mme DUMONT Francine, Mme GARCIA Sandra, Mme GILLES Céline,
M. JANNIER Pascal, Mme LEGOUX Coralie, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky,
Mme PERROT Claudine, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : M.CHARLES Christian, pouvoir à Mme DUMONT Francine.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine.

Le Maire sortant procède à l'appel des conseillers municipaux et les installe dans leur fonction. Puis il passe la présidence de la séance au doyen d'âge des conseillers municipaux en la personne de M. LUCOTTE Dominique.

Après vote de l'assemblée à bulletins secrets, ce dernier proclame M. LÜDI Jacky élu Maire à l'unanimité.

Le Maire assure la présidence de l'assemblée et donne lecture d'une charte de l'élu local.

I) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Maire sollicite le Conseil municipal afin de déterminer le nombre d'adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, le nombre d'adjoints à trois.

Après vote de l'assemblée à bulletins secrets, le Maire proclame élus à l'unanimité : Mme PERROT Claudine, 1^{ère} adjointe au Maire, M. BROCH Gilbert 2^{ème} adjoint au Maire et M. JANNIER Pascal 3^{ème} adjoint au Maire.

II) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 17 % de l'indice 1015.

III) INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 2 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 6.6 % du taux

IV) DELEGUES AU S.I.A.E.P.A

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation de délégués du Conseil municipal auprès du S.I.A.E.P.A

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité en tant que délégués au S.I.A.E.P.A :

- 1^{er} délégué : M. LÜDI Jacky, Maire. - Suppléant : M. ROUSSEAU Philippe
- 2^{ème} délégué : M. LUCOTTE Dominique. - Suppléant : Mme DUMONT Francine

V) DELEGUES AU S.I.R.T.A.V.A

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation de délégués du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne en tant que délégués au S.I.R.T.A.V.A :

- Titulaire : M. LUCOTTE Dominique
- Suppléant : M. JANNIER Pascal

VI) DELEGUES AU S.I.C.E.C.O

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation de délégués du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte d'Or.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne en tant que délégués au S.I.C.E.C.O :

- Titulaire : M. LÜDI Jacky, Maire
- Suppléant : M. JANNIER Pascal, Adjoint au

Maire

VII) CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation du membre correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne en tant que correspondant défense M. ROUSSEAU Philippe

VIII) COMMISSION MUNICIPALE DE L' INFORMATION

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission municipale de l'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne en tant que membres de la commission municipale de l'information :

Mme GILLES Céline ; Mme GARCIA Sandra ; Mme PERROT Claudine ; M. LÜDI Jacky

IX) COMMISSION MUNICIPALE DE LA VOIRIE, DES TRAVAUX ET DES AFFAIRES FORESTIERES

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission municipale de la voirie, des travaux et des affaires forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne en tant que membres de la commission municipale de la voirie, des travaux et des affaires forestières :

M. BROCH Gilbert ; M.CHARLES Christian ; Mme GARCIA Sandra ; M. JANNIER Pascal ; Mme LEGOUX Coralie ; M. LÜDI Jacky ; M. LUCOTTE Dominique

X) COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission municipale des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne en tant que membres de la commission municipale des finances :

M. BROCH Gilbert ; Mme GARCIA Sandra ; Mme GILLES Céline ; M. LÜDI Jacky

XI) COMMISSION MUNICIPALE DU CIMETIERE

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission municipale du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne en tant que membres de la commission municipale du cimetière :

M. BROCH Gilbert ; M. CHARLES Christian ; M. LÜDI Jacky ; M. LUCOTTE Dominique

XII) TRAVAUX DE VOIRIE 2014 DANS LE CADRE DU FCDT. HAMEAU DE MILLERY.

Le maire informe l'assemblée qu'il a été informé par la CCS qu'une erreur de calcul s'est produite dans le calcul du détail estimatif des travaux de voirie à Millery.

Il convient en conséquence de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit projet, sollicite le concours du Conseil général dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial, précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget communal, s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil général au titre de ce projet, délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Sinémurien, s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention et définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Fonds Cantonal de Développement Territorial	sollicitée	25 915.00 euros HT	27.85%	7 217.33 euros HT
Autofinancement du maître d'ouvrage			72.15%	18 697.67 euros HT

Informations diverses :

- Les **travaux de plantations** 2014 ont été réalisés par l'entreprise « Les Pépinières de Plombières ».
- Des **coupures de courant** sont prévues le **jeudi 17 avril** 2014 de 14h00 à 15h30 sur une grande partie de la commune.
- **SICECO** : compte-rendu du comité syndical du 19 février 2014.
- **CAUE** : rapport d'activités 2013 et proposition de visites guidées.
- **CCS** : compte-rendu de l'Assemblée générale du 14 février 2014.

Séance levée à 23 h 30.